

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

SEANCE DU BUREAU EXECUTIF DU 4 JUIN 2025 LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

N° de délibération	Objet :	Statut
BE202501	Désignation secrétaire de séance	Adoptée
BE202502	Arrêté procès-verbal du BE du 4 décembre 2024	Adoptée
BE202503	Avantages en nature	Adoptée
BE202504	Règlement interne carte achat	Adoptée
BE202505	Renouvellement carte achat	Adoptée
BE202506	Convention attributive de subvention avec la Région Auvergne Rhône Alpes	Adoptée
BE202507	Informations réglementaires	Adoptée

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 04 DÉCEMBRE 2024 PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024.
3. Modification de la convention financière avec le Conseil départemental de l'Ardèche.
4. Création d'un poste d'ingénieur hors classe.
5. Création d'un groupe de travail en prévision d'une révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la Drôme et l'Ardèche.
6. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans.
7. Informations réglementaires.
8. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 28 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.			X
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLÉRIE J.			X
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.			X
FALCONE C. (VP)	X			MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Claude BRUN

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Monsieur Claude BRUN en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Monsieur Claude BRUN en qualité de secrétaire de séance.

2. Arrêté du procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 22 mai 2024. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 22 mai 2024.

3. Modification de la convention financière avec le Conseil Départemental de l'Ardèche

Le Président :

- Rappelle qu'une convention de subvention a été signée le 23 novembre 2016 entre le syndicat mixte ADN et le Conseil départemental de l'Ardèche, d'un montant total de 25 millions d'euros à raison de 2,5 millions d'euros par an.
- Indique qu'à ce jour, 5 millions d'euros restent à percevoir (2,5 millions d'euros pour 2024 et 2,5 millions d'euros pour 2025).
- Informe les membres du Bureau exécutif que le département de l'Ardèche, récemment touché par des inondations d'une ampleur inédite, a sollicité un avenant à cette convention afin d'en prolonger la durée jusqu'en 2027 et de rééchelonner le versement du solde selon le calendrier suivant :

Exercice	Montant
2024	1.5 M€
2025	1.2 M€
2026	1.2 M€
2027	1.1 M€
Total	5 M€

- Précise que les services du syndicat mixte ADN ont examiné la soutenabilité de cette demande qui doit permettre, dans un souci de solidarité territoriale, de tenir compte de l'aggravation des contraintes budgétaires du département de l'Ardèche.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président du syndicat mixte ADN à conclure, avec le Département de l'Ardèche, un avenant à la convention attributive de subvention afin de :

- Prolonger la durée de la convention de subvention de deux (2) ans ;
- Rééchelonner les cinq (5) millions d'euros restant à percevoir par le syndicat mixte ADN sur les exercices 2024 à 2027, selon le calendrier présenté ci-dessus.
- De compléter l'article 4 de la convention de ce dispositif.

- ARTICLE 2 : PRENDRE ACTE que la présente modification n'impacte nullement le rythme de déploiement.

4. Création d'un poste d'ingénieur hors classe et mise à jour du tableau des effectifs

Le Président :

- Rappelle que la création des emplois relève de la compétence de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.
- Précise qu'il appartient donc au Bureau Exécutif qui en a reçu délégation par le Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Souligne, en ce qui concerne plus précisément les avancements de grade, que les lignes directrices de gestion du syndicat mixte ADN, arrêtées le 5 avril 2022, prévoient qu'il ne sera pas établi de critère et que tous les agents remplissant les conditions requises pourront être présentés.
- Propose aux membres du Bureau exécutif la création d'un emploi d'ingénieur hors classe (cadre A de la filière technique) à compter du 1er janvier 2025.
- Précise que ce poste, à temps complet, sera rattaché à la Direction Informatique et Territoire Connectés et comportera notamment des missions liées à la mise en œuvre de la directive NIS2 visant à protéger les administrations des acteurs malveillants.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ADOPTER la proposition de création d'un poste d'ingénieur hors classe de catégorie A ;

- ARTICLE 2 : DE DÉCIDER que les dispositions de cette délibération prendront effet au 1er janvier 2025 ou à son rendu exécutoire ;

- ARTICLE 3 : DE METTRE À JOUR le tableau des effectifs ;

- ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

5. Création d'un groupe de travail en prévision d'une révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour la Drôme et l'Ardèche.

Le Président :

- Rappelle que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme, prévu par l'article L. 1425-2 du Code général des collectivités territoriales, a été adopté en 2013 par les conseils départementaux des deux départements.
- Indique que ce schéma comporte deux volets : le développement des réseaux de communications électroniques et celui des usages et services numériques.
- Souligne que développement rapide des infrastructures, la fermeture du réseau cuivre, l'absence d'opérateurs désignés pour le service universel ainsi que la généralisation de la fibre sont autant d'éléments qui plaident en faveur d'une révision du SDTAN dans son volet « infrastructures ».
- Ajoute que les attentes en matière de services numériques sont grandissantes notamment pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de santé, d'éducation, d'administration numérique et de compétitivité Ce contexte particulièrement évolutif rend ainsi également indispensable l'adaptation du second volet du SDTAN.
- Propose aux membres du Bureau exécutif la constitution d'un groupe de travail restreint, fonctionnant en mode projet, pour piloter cette révision. Il précise que ce groupe devra, en particulier, collaborer avec les conseils départementaux, les syndicats d'énergies, les syndicats des eaux, ainsi que les services de la Région.
- Soumet, en concertation avec les vice-présidents du syndicat mixte ADN, la désignation des membres suivants pour intégrer ce groupe de travail :
 - Monsieur Joel BOYER (07)
 - Monsieur Claude BRUN (07)
 - Madame Christel FALCONE(26)
 - Monsieur Christian REY (26)

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'ACTER la nécessité de réviser le SDTAN dans ces deux volets ;
- **ARTICLE 2** : DE METTRE EN PLACE le groupe de travail tel que composé dans le présent rapport ;
- **ARTICLE 3** : D'AUTORISER le Président à réunir le groupe de travail en tant que de besoin.

6. Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distributions d'électricité basse tension en Aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans

Le Président :

- Informe les membres du Bureau exécutif que sur les communes d'Erôme et de Gervans, le réseau de distribution publique d'électricité est assuré en régie.
- Explique que pour permettre le déploiement du réseau public de fibre optique sur les lignes électriques aériennes, il est nécessaire de conclure une convention entre le syndicat mixte ADN, la régie Erôme-Gervans, le SDED et le délégataire ADTIM FTTH.
- Précise que cette convention, d'une durée de 20 ans, fixe les modalités juridiques, techniques et financières du déploiement sur les supports électriques de ces communes. Il indique que cette convention a été élaborée sur la base du modèle national FNCCR-ERDF.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- **ARTICLE 1** : D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distributions d'électricité basse tension en aérien avec la régie SDED Erôme-Gervans ;
- **ARTICLE 2** : D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des éléments permettant sa mise en œuvre.

7. Informations réglementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN, le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical
- Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021.

- Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif. Il rappelle, à cet égard, que les décisions concernées ont été jointes à la convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 13h00.

Le Secrétaire de séance,

Claude BRUN

Le Président,



Didier Claudè BLANC

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIELHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Christian REY secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Arrêté du procès-verbal du Bureau exécutif en date du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

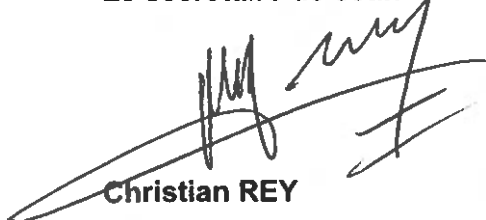
- Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 04 décembre 2025 ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif d'arrêter le procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Délibération portant application cadre des avantages en nature

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le rapport ;

Considérant le respect de la transparence et de la bonne gestion des deniers publics ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE des biens mis à disposition des agents pour l'exercice de leurs missions et des conditions d'utilisation telles qu'exposées dans le rapport.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Approbation du règlement interne d'utilisation de la carte d'achat

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2192-37 ;
- Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le projet de règlement interne d'utilisation de la carte d'achat ;
- Vu le rapport ;

Considérant que la carte d'achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics permettant d'optimiser les achats récurrents, de faible montant et à faible enjeu ;

Considérant que ce dispositif permet de fluidifier la chaîne de dépense et de rediriger ainsi la charge administrative supportée par les agents du syndicat mixte ADN vers d'autres types d'achats à plus forte valeur ajoutée ;

Considérant, toutefois, qu'il est indispensable d'encadrer strictement son usage à travers un règlement interne précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités du responsable du programme et des porteurs de cartes, les procédures de contrôle et les sanctions applicables en cas d'usage non conforme ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat du syndicat mixte ADN ;

- ARTICLE 2 : DE DIRE que le Président est chargé de la mise en œuvre du présent règlement.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;

- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble

2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Renouvellement du marché d'émission de cartes d'achat

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.			X	REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (10 voix) VOTANTS : 10

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2192-37 ;
- Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le syndicat mixte ADN a recours depuis plusieurs années au dispositif de carte d'achat pour les dépenses récurrentes, de faible montant et à faible enjeu ;

Considérant que le précédent marché d'émission de carte d'achat avec la Caisse d'Epargne est arrivé à échéance ;

Considérant qu'en raison de son faible montant et conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, il n'y a pas lieu de recourir à une procédure particulière pour la passation du présent marché ni de procéder à une mesure de publicité ;

Considérant que la Caisse d'Epargne est un établissement en mesure de proposer des services de paiement et d'octroyer des crédits accessoires en application du II de l'article L. 521-1 et des articles L. 511-1, L. 522-1 et L. 526-1 du Code monétaire et financier ainsi que des règles prudentielles en vigueur ;

Considérant que le contrat proposé contient les stipulations prévues à l'article 4 du décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 ;

Considérant que les membres du Bureau exécutif ont eu connaissance des termes du contrat « Carte Achat Public », lequel prévoit notamment :

- Une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois pour une durée totale maximale de trois ans ;
- Une périodicité mensuelle des relevés d'opérations ;
- Un délai de paiement total à la Caisse d'Epargne de 45 jours après réception du relevé d'opérations ;
- Les conditions financières détaillées (cotisations mensuelles, commission, frais à l'acte, etc.).

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement du dispositif de carte d'achat du syndicat mixte ADN ;

- ARTICLE 2 : D'APPROUVER les termes du contrat « Carte Achat Public » passé avec la Caisse d'épargne au regard des conditions tarifaires exposées dans le rapport ;

- ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Approbation de l'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 2015-07 du 15 juillet 2015 approuvant la convention attributive de subvention conclue avec la Région Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 2016-32 du 7 juin 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la délibération du Bureau exécutif n° 2019-22 du 11 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 2 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la convention attributive de subvention n° 15.009859.01 en date du 04/08/2015 relative à la réalisation du projet de réseau d'initiative publique FTTx, et ses avenants n° 1 et 2 ;
- Vu les articles 3 et 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que l'article 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Bureau exécutif ;
- Vu le projet d'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du réseau public de fibre optique sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, le syndicat mixte ADN a signé, le 4 août 2015, une convention attributive de subvention avec la Région Rhône-Alpes (devenue depuis la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Considérant que la subvention accordée dans le cadre de cette convention s'élevait à un montant total initial maximal de 46 650 000 € pour la réalisation de 311 000 prises (sur la base d'un déploiement à 97% des locaux) de 2016 à 2024 ;

Considérant que depuis la signature de cette convention, deux avenants ont été conclus ;

Considérant que le premier, signé en 2016, a permis d'ajuster l'annexe 1 de la convention initiale, en modifiant le calendrier de réalisation des prises raccordables ;

Considérant que le deuxième avenant a, en particulier, rendu possible l'augmentation de la subvention si le nombre de prises réalisées est supérieur à 311 000 d'ici le 31 décembre 2017 ;

Considérant que l'avenant n° 3, objet de la présente délibération, a pour objet d'augmenter le montant de la subvention régionale attribuée au syndicat mixte ADN et de fixer les modalités de versement de cette subvention ainsi que la date de fin de la convention attributive de subvention ;

Considérant, en effet, que la prise en compte de l'évolution démographique et urbanistique des départements de la Drôme et de l'Ardèche et la volonté d'équiper 100% des locaux existants nécessitent un déploiement supplémentaire de 29 000 prises ;

Considérant, en conséquence, que le montant de la subvention est augmenté de 4,35 millions d'euros (29 000 locaux à 150€) pour un total de 340 000 locaux et une subvention maximale totale de 51 000 000 € ;

Considérant, enfin, que la durée de convention est modifiée pour prendre fin au plus tard au 30 mars 2027 ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention attributive de subvention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 04 JUIN 2025

Objet : Informations réglementaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 28 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ
BLANC D.-C. (PR)	X			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	X			LADEGAILLERIE J.	X		
TOURVIEILHE M. (VP)	X			SOULIGNAC F.			X
FERNANDEZ M. (VP)			X	FERROUSSIER F.			X
BRUN C. (VP)	X			LEBRAT J.	X		
FALCONE C. (VP)			X	MATHON C.			X
BONNET-FERRAND V.			X	INARD P.	X		
AURIAS C.	X			REY C.	X		
GAUCHER S.			X	FERLAY A.	X		

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Christian REY

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 11 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ainsi que les articles 2 et 3 de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2021-13 du 6 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs ;
- Vu le rapport ;

Considérant que le Président peut se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical sur le fondement de l'article 10 des statuts du syndicat mixte ADN ;

Considérant que cette délégation de pouvoirs est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 6 décembre 2021 ;

Considérant que dans un souci de transparence, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Bureau exécutif ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Le secrétaire de séance



Christian REY

Le Président



Didier-Claude BLANC

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- Soit directement à l'accueil du tribunal ;
- Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;
- Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9